



# Les pénalités de retard et la livraison d'une maison individuelle ou CCMI

Actualité législative publié le **07/02/2023**, vu **1319 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Les pénalités de retard et la livraison d'une maison individuelle ou CCMI

**Code de la construction et de l'habitation ou CCH, dila, légifrance :**

## Article L231-1

Modifié par Ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 - art. 4

Toute personne qui se charge de la construction d'un immeuble à usage d'habitation ou d'un immeuble à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements destinés au même maître de l'ouvrage d'après un plan qu'elle a proposé ou fait proposer doit conclure avec le maître de l'ouvrage un contrat soumis aux dispositions de l'article L. 231-2.

[...]

## Article L231-2

Modifié par Ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 - art. 4

Le contrat visé à l'article L. 231-1 doit comporter les énonciations suivantes :

[...]

i) La date d'ouverture du chantier, le délai d'exécution des travaux et les **pénalités** prévues en cas de retard de livraison ;

Source à jour :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006074096/LEGISCTA000006159020/#LE](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074096/LEGISCTA000006159020/#LE)

**DE PLUS :**

<https://www.mv-avocat.fr/actualites-juridiques/penalites-de-retard-et-maison-individuelle/>